

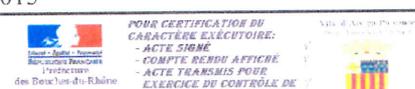


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-512**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc173261-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ - COMPTE RENDU AFFICHÉ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p>

**OBJET : DEMANDE D'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE LA CONGREGATION
'DES SOEURS HOSPITALIERES DE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE' SISE A AIX-EN-PROVENCE**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et Commissions

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : DEMANDE D'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE LA CONGREGATION 'DES SOEURS HOSPITALIERES DE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE' SISE A AIX-EN-PROVENCE
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 16 août 1901, le Préfet des Bouches du Rhône sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'abrogation du décret de reconnaissance légale de la «Congrégation des Soeurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve » d'Aix.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la demande déposée par cette congrégation auprès du Ministère de l'Intérieur en vue de l'abrogation du décret de reconnaissance légale, et ce conformément à l'article 21 du Décret du 16 août 1901.

Cette congrégation, reconnue par décret en date du 18 octobre 1984, dite «Congrégation des Soeurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve» dont le siège est situé – 40 cours des Arts et Métiers - à Aix-en-Provence (13626), souhaite son rattachement ainsi que le transfert son patrimoine à la « Congrégation des Soeurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve » à Lamballe.

Cette demande est soutenue par l'Archevêque d'Aix-en-Provence et d'Arles.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à la demande d'abrogation du titre de reconnaissance légale de la « Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve », ainsi qu'à sa demande de rattachement à la « Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve » à Lamballe

DL.2015-512 - DEMANDE D'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE LA
CONGREGATION 'DES SOEURS HOSPITALIERES DE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE'
SISE A AIX-EN-PROVENCE

Présents et représentés : 54
Présents : 46
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

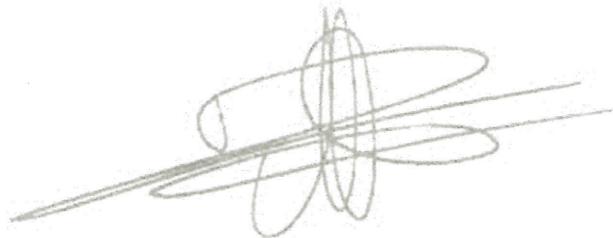
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

COURRIER ENREGISTRÉ
INFORMATIQUEMENT

N° 4891

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
« ASSOCIATIONS »

Dossier suivi par : Marie-Josée PICCO
☎ 04 84 35 43 21
marie-josee.picco@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, Le 17 04 2008



LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

A

Madame le Maire d'Aix-en-Provence
Place de l'Hôtel de Ville
13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Objet : Abrogation du titre d'existence légale de l'établissement particulier de la «Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve», à Aix-en-Provence (13626)

P. J : Un dossier

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Ministre de l'Intérieur m'a communiqué le dossier présenté par la Supérieure Locale de l'Établissement particulier de la «Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve», à l'appui de sa requête visant à obtenir l'abrogation du titre de reconnaissance légale de cet établissement.

La mère supérieure de cet établissement dont le siège est situé à Aix-en-Provence (13626) - 40, Cours des Arts et Métiers, sollicite le rattachement de l'Établissement particulier de la «Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve» Aix-en-Provence, à la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve à Lamballe, ainsi que le transfert de son patrimoine.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 16 août 1901, je vous serais obligé de bien vouloir provoquer l'avis du Conseil Municipal, sur le mérite de cette requête, en demande d'abrogation du titre de reconnaissance légale.

Vous voudrez bien m'adresser, dans les meilleurs délais, vos éventuelles observations, accompagnées de la délibération qui interviendra à ce sujet.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jerôme GUERNEAU